



# ACADÉMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de Nantes

Nantes, le 5 mai 2026

## Division de l'Enseignement Privé DEP

Dossier suivi par :  
Sophie DANET  
Tél : 02 40 14 63 50  
[ce.dep@ac-nantes.fr](mailto:ce.dep@ac-nantes.fr)  
BP 72616  
44326 Nantes CEDEX 03  
N° 2026 - 9

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités  
à

Madame la Doyenne des IEN,  
Monsieur le Doyen des IA-IPR,  
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
des établissements privés d'enseignement du  
second degré sous contrat d'association

**Objet :** Accès au grade de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive – année 2026

### **Références :**

**Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale.**

**Note de service MENF2406838N – DAF – D1 du 2 mai 2024**

### **I- Conditions d'éligibilité**

Sont considérés comme promouvables les agents remplissant les conditions édictées au paragraphe II de la note ministérielle précitée.

Pour rappel, depuis la campagne 2024, le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux maîtres ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération, au moins :

Agrégés	Le 4 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe de leur échelle de rémunération
Certifiés, PEPS, PLP	Le 5 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe de leur échelle de rémunération

Tous les agents remplissant ces conditions sont automatiquement promouvables **sans qu'il soit nécessaire de faire acte de candidature** et seront informés individuellement par message électronique via I-professionnel.

### **II- Modalités d'évaluation du dossier**

#### 2.1 Mise à jour du CV dans I-Professionnel

**Tout au long de l'année**, les enseignants concernés ont la possibilité de mettre à jour leur CV I-Professionnel dans la perspective d'une promotion de grade. Dans le cadre de la campagne 2026 d'accès à la classe exceptionnelle, les personnels promouvables sont invités à mettre à jour leur CV **jusqu'au 25 mai 2026**, afin que leurs évaluateurs puissent avoir la connaissance la plus complète de leur parcours professionnel.

## 2.2 Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

L'ordre du tableau d'avancement repose sur les avis des deux évaluateurs primaires, le chef d'établissement et l'inspecteur compétent, lesquels se déclinent de la manière suivante :

- Avis Très Favorable motivé par une appréciation littérale
- Avis Favorable
- Avis défavorable motivé par une appréciation littérale

Ces avis s'appuient sur l'appréciation de la valeur professionnelle du maître, en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication de celui-ci en faveur de la réussite des élèves, son engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité de son parcours professionnel font partie des critères d'examen.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

**A partir du 22 juin 2026**, les agents promouvables pourront consulter ces avis sur l'application I-Professionnel, et, le cas échéant, les appréciations littérales associées. Ces avis ne sont pas susceptibles de recours.

### **III- Calendrier prévisionnel :**

- Envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Professionnel des enseignants promouvables : **19 mai 2026**
- Mise à jour du CV dans I-professionnel : **jusqu'au 25 mai 2026**
- Recueil des avis évaluateurs : **du 26 mai au 7 juin 2026**
- Consultation des avis des évaluateurs dans I-professionnel : **à compter du 22 juin 2026**
- CCMA : **3 juillet 2026**

L'accès au grade à la classe exceptionnelle sera visible sur I Professionnel pour les CERTIFIES, PEPS et PLP à la mi-juillet 2026.

Dans les mêmes délais, un message sera envoyé sur la boîte I Professionnel des agrégés leur indiquant si leur dossier est proposé à Madame la Ministre de l'Education Nationale.

**Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels affectés dans vos établissements et de garder trace de cette communication.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Cheffe de la division de l'enseignement privé



**Corinne LAMBERT**